

15-05-1990



29/3/90

[REDACTED]

Votre lettre du
5.3.1990

Vos références
3112 N1./1/14/NPA
89/391-N/364

Nos références
20.165/11/PN

Annexes

Objet : *Connaissances linguistiques du personnel des Postes.*

Monsieur le Ministre,

En date du 29 mars 1990, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a pris connaissance de votre lettre du 5 mars 1990 faisant suite à l'avis n° 20.165 du 28 septembre 1989.

La Commission regrette que la Régie des Postes se voit obligée, en raison d'un nombre insuffisant de bilingues, de faire appel à du personnel unilingue dans Bruxelles-Capitale.

A cet égard, elle voudrait savoir si les agents qui réussissent l'examen de bilinguisme courent le risque d'être affectés à Bruxelles sans possibilité de pouvoir, ultérieurement, retourner dans leur région d'origine.

Enfin, elle aimerait savoir si des accords existent entre la Régie des Postes et la Fonction publique concernant l'utilisation du laboratoire de langues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[REDACTED]

